



Les Halles

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2026

Les membres du Conseil municipal se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire, le 03 septembre 2026.

Séance du 07 septembre 2026 à 19h30

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 11

Président : GOUBIER Isabelle, Maire

Membres présents : Mesdames Messieurs GOUBIER Isabelle, MELON Véronique, CHEVALIER Maud, TESTE Maud, BERTHET David, CROZIER Jérémy, GARIN Alain, RIDEL Alexandre, ROUX Wilhelm, VINCENT Jean

Membre absent ayant donné procuration :

Membre absent excusé : BRUNO Carine

Secrétaire de séance : GARIN Alain

Approbation du dernier procès-verbal, Madame Le Maire rappelle les principaux points évoqués lors du dernier conseil municipal en date du 1^{er} juin 2026.

GOUBIER Isabelle, Maire ouvre la séance à 19h30 et constate que le quorum est atteint.

Délibérations

N° 52 : AVANCES ET SUBVENTIONS AU BUDGET ANNEXE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R2337-1 à R2337-7,

Vu la délibération de création du budget annexe en 2008,

Vu les avances faites au budget annexe depuis le budget communal,

Vu les subventions accordées au budget annexe du commerce,

Considérant les avances versées entre 2008 et 2012 pour un montant de 423 000€,

Considérant l'antériorité des avances,

Considérant la fragilité du budget annexe,

Considérant les annuités nécessaires aux remboursements des avances,

AVANCES VERSEES AU BUDGET ANNEXE		
MONTANT TOTAL 423 000€		
ANNEES	MONTANTS	ACTES REGLEMENTAIRES
12/03/2008	300 000,00 €	DELIBERATION 30 DE 2008
19/04/2010	43 000,00 €	DELIBERATION 14 DE 2010
17/04/2012	80 000,00 €	DELIBERATION 23 DE 2012
TOTAL	423 000,00 €	

Considérant les subventions versées entre 2016 et 2019 pour un montant de 63 128.50€,
Considérant que le compte d'imputation pour les subventions des budgets annexes est le 65736221,

Considérant les mauvaises imputations des subventions,

Considérant les subventions imputées au 1687/16,

SUBVENTIONS VERSEES AU BUDGET ANNEXE MAL COMPTABILISÉES		
MONTANT TOTAL 63 128,50€		
ANNEES	MONTANTS	ACTES REGLEMENTAIRES
15/04/2016	15 000,00 €	BP COMMUNAL 2016
18/12/2017	14 000,00 €	DELIBERATION 48 DE 2017
08/04/2019	34 128,50 €	DELIBERATION 16 DE 2019
TOTAL	63 128,50 €	

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de transformer les avances en subventions afin que le budget annexe n'ait pas de remboursement à faire,

APPROUVE le changement de compte des avances (1687 en 65736221), 423 000€.

APPROUVE le changement d'imputation des subventions (1687 en 65736221), 63 128.50€

EN CONSEQUENCE, le budget annexe n'est plus débiteur de la somme de 486 128.50€

CHARGE Madame Le Maire et le Président et le comptable public auprès de la commune de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature.

N° 53 : TARIF HORAIRE DE LA SALLE DES FETES INTERVENANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE A PARTIR DE SEPTEMBRE 2026 ET RÉDUCTION HABITANT MEMBRE D'UNE ASSOCIATION A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2027

Madame Le Maire explique que suite à une demande d'une intervenante extérieure à la commune pour l'utilisation de la salle des fêtes pour proposer des cours payants.

Madame Le Maire propose un tarif à l'heure de 25 € pour les intervenants extérieurs à la commune, 50€ pour les deux heures à partir de septembre 2026.

Les conseillers proposent un rabais pour les habitants de la commune membre d'une association communale. Il est proposé une réduction de 50€ par location à partir de janvier 2027.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la proposition de tarification de l'heure de 25 € pour les intervenants extérieurs à la commune, 50€ pour les deux heures à partir de septembre 2026.

APPROUVE la proposition d'un rabais pour les habitants de la commune membre d'une association communale. Il est proposé une réduction de 50€ par location à partir de janvier 2027.

CHARGE l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

N° 54 : COMMERCE : LOYER ET MISE EN DEMEURE

Loyer du commerce :

Le bail du commerce Multiservices a pris effet au 08/06/2023, à l'article 6 le montant du loyer est inscrit comme suit :

- **De la prise d'effet du bail au 31 décembre 2023** : une franchise de loyers est accordée, seul le prorata de taxe foncière et les taxes additionnelles de l'année 2023 restant à la charge du Preneur,
- **Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024** : un loyer annuel de NEUF MILLE EUROS (9.000 €) hors taxes et hors charges, soit un loyer mensuel de 750 euros,

- **A compter du 1^{er} janvier 2025** : un loyer annuel de DIX-HUIT MILLE EUROS (18.000 €) hors taxes et hors charges, soit un loyer mensuel de 1.500 euros, étant néanmoins précisé que ce montant de loyer n'est accordé qu'en considération du projet de rachat des locaux loués par le Preneur ou toute société au plus tard le 31 décembre 2027.
- **A défaut, et à compter du 1^{er} janvier 2028**, le présent bail sera consenti moyennant un loyer annuel de VINGT-QUATRE MILLE EUROS (24.000 €) hors taxes et hors charges, soit un loyer mensuel de 2.000 euros.

En 2025 le montant du loyer n'a pas augmenté et est resté à 750€ afin de soutenir le commerce et permettre une stabilité financière aux gérants.

A partir du 1^{er} janvier 2027, le loyer sera de 1 000€.

Mise en demeure :

- Des documents concernant la sécurité de l'ERP ont été fournis le 06.09.2026 mais pas dans leur intégralité. Des contrôles et attestations de conformité concernant la sécurité des locaux restent à fournir.
- Des impayés concernant les loyers ne sont pas régulariser à ce jour (4500€ d'impayés en date du 07.09.2026)

L'exploitant doit fournir tous les documents de sécurité attestant la conformité des locaux – obligation dans les établissements recevant du public – éléments à fournir chaque année (Cf. bail commercial signé par la gérante).

L'exploitant doit régler la somme de 4500€.

Ces deux obligations doivent être réaliser avant le 1^{er} octobre 2026 sous peine de fermeture administrative.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le loyer de 750€ jusqu'au 31 décembre 2026,

APPROUVE le loyer de 1 000€ à partir du 1^{er} janvier 2027,

DECIDE que l'exploitant de fournir tous les documents de sécurité attestant la conformité des locaux avant le 1^{er} octobre 2026

CHARGE l'exploitant de régler la somme de 4500€ avant le 1^{er} octobre 2026

DECIDE que si les obligations ne sont pas remplies avant le 1^{er} octobre 2026, le prochain conseil municipal ordonnera la fermeture administrative de l'établissement.

-
- **Projet immobilier** : achat d'un bâtiment, rénovation, estimation des travaux, changement de destination et réaménagement des espaces publics.
 - **Végétation** - Plantations d'arbres à l'école : albizia, savonnier, lilas des indes-
A l'arrêt de bus : arbre à miel- Arbres à couper : sapin de l'église et du Bretnager.
 - **Synthèse de l'école** : travaux de l'été, gestion de la chaleur, personnel, régimes alimentaires. Anciens ordinateurs de l'école stockés – ils partent au recyclage mi-septembre.

- Toilettes publiques : ouvrir et réhabiliter ceux à côté du parc et fermer ceux dans la grande rue.
- Décoration du village : Prévoir une commission fleurissement. Comparer les prix des arbres. Faire des décorations éphémères avec des thématiques.
- Logements Deux Fleuves Rhône Habitat : les façades se dégradent, le crépit tombe, les volets sont à entretenir.
- Prévoir des rochers aux endroits où le stationnement interdit car les panneaux ne suffisent pas, les incivilités continuent.
- Halle couverte : faire des devis pour fermer la halle, remettre les néons.
- Salle des fêtes : réunion avec les bureaux des associations et les intervenants afin de reposer les consignes d'utilisation, l'entretien des locaux, le matériel fongible. La réunion est fixée le 19 octobre 2026 à 19h30 à la salle des fêtes.
- Synthèse de la commission déchet faite par Véronique Melon :
 - 400kg de déchets sont produits par habitant/an dans les Monts Du Lyonnais contre 510kg en France par an et par habitant.
 - 1800 usagers sur le territoire des Monts Du Lyonnais
 - le budget représente 4.4 millions d'€ intégralement autofinancé
 - projet d'un nouvel incinérateur sur le territoire : cout total 250 millions
- Assainissement : la station d'épuration reçoit trop d'eau claires, les propriétaires doivent réaliser la mise en séparatif de leurs eaux. Certaines maisons ne pourront pas réaliser la séparation des eaux pluviales au vue de l'ampleur des travaux, celles-ci doivent répondre au courrier de la CCMDL et demander une dérogation.
- Synthèse de la commission tourisme faite par le Maire :
 - Baignade naturelle Hurongues : la baignade est impossible, risques sanitaires
 - Piscines : les travaux à Saint-Laurent de Chamousset sont terminés ; les travaux sont en cours sur celle d'Hurongues
 - Projet d'un vélo rail sur l'ancien chemin de fer de Sainte-Foy - Saint-Bel

FIN DE SEANCE A 22h00

Le Maire,

Isabelle GOUBIER



Le secrétaire de séance,

Alain GARIN

